Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260821-DB202652-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 21 août, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 14 août 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Patrick ANTOINE, Jean-René MARZIN, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Elodie CURUNET, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Didier DESPLECHIN.

Excusés : M. Pascal COAT (excusé), Mme Tiphaine MORVAN (pourvoir à H. GUILLOU), Mme Tifenn LE GUELLEC (excusée).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-52

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AE91 – RUE DE GOULITQUER – ANTOSIK

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition partielle et à l'amiable d'une parcelle de terre conformément au 2ème alinéa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'acquisition partielle de la parcelle cadastrée AE 91 pour une superficie d'environ 10 m² - biens immobiliers non bâtis, sis Rue de Goulitquer, propriété de M. ANTOSIK ;

Considérant que la parcelle est située en zone UHa au PLUIH approuvé le 26/01/2025 ;

Considérant que l'acquisition de ces portions de parcelles permettrait le réaménagement de la voirie et faciliterait l'accès aux parcelles attenantes ;

Considérant l'arrêté du 05/12/2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaines ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260821-DB202652-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable d'environ 101 m² de la parcelle cadastrée AE 91 – Rue de Goulitquer – à M. ANTOSIK pour un prix net vendeur fixé à 5,00 € le m² ;
- **PREND EN CHARGE** les frais de notaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Catherine HENRY

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)